

## CONSEIL MUNICIPAL DE THIZY LES BOURGS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2025

À 19 heures à la Mairie centrale de Thizy les Bourgs

L'an Deux Mille Vingt-cinq et le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie centrale de Thizy, sous la présidence de M. Ludovic CHERPIN, Maire.

Etaient présents : Ludovic CHERPIN, André FILLON, Éric MARCHAND, Frédéric DÉMURGÉ, Anaïs DEHOULE, Isabelle BAYERON, Anne REYMBAUT, Jean-Michel MICHELOT, Nathalie BERNARD, Mohamed HADJAB, Ophélie MERCIER, Joël DINOT, Marie-Noëlle REGIS, Franck GUEFFIER, Anita AUBERTIN, Pascale GAUCHON, Jean-Claude GARAVEL.

Absents excusés : Malik MAHTAL pouvoir à Mohamed HADJAB, Nathalie BUISSON pouvoir à Pascale GAUCHON, Lydia ALONSO pouvoir à Anne REYMBAUT, Zoé PLICHON pouvoir à Isabelle BAYERON

Absent : Pascal MOREAU

Secrétaire de séance : Joël DINOT

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 AOÛT 2025

A la question posée par le Maire, aucun autre des Conseillers Municipaux présents n'ayant d'observations à formuler sur la rédaction du compte-rendu de la séance du 29 août 2025, celui-ci est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

### LES RAPPORTS

#### ➤ Rapports complémentaires

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour un rapport complémentaire :

- Subvention exceptionnelle à l'association Courant d'Art

*Le conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.*

#### ↳ Admission en non-valeur

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier Payeur de Tarare nous a fait part d'une décision de la commission de surendettement effaçant la dette de l'un des contribuables au regard de certaines créances auprès de la collectivité.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » ou à l'article « 6542 Créances éteintes » à l'appui de la décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **admet** en non-valeur les créances irrécouvrables de l'exercice 2012 ; 2013 et 2014 pour 6 778,00 € qui s'établit comme suit :

## POULET RODRIGUE BERNARD

EXERCICE	TITRE	MONTANT RESTANT A RECOUVRER
2012	T-700700000949	628,83 €
2012	T-700700000951	448,83 €
2012	T-700700000952	448,83 €
2012	T-700700000947	448,83 €
2012	T-700700000721	448,83 €
2012	T-700700000948	375,31 €
2012	T-700700000950	448,83 €
2013	T-1348	448,83 €
2013	T-1346	448,83 €
2014	T-369	110,62 €
2014	T-374	237,00 €
2014	T-361	448,83 €
2014	T-362	448,83 €
2014	T-364	448,83 €
2014	T-360	448,83 €
2014	T-363	489,89 €
	TOTAL	6 778,00 €

**inscrit** cette dépense à la décision modificative n° 1, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire explique que l'on essaye de recouvrir nos créances et que ce n'est pas facile.

### **↳ Amortissement des biens – Nomenclature M57**

Budget principal et budget annexes : Ajustement des imputations amortissables

Par délibération en date du 21 mars 2025, le conseil municipal a fixé la liste des imputations amortissables pour le budget principal.

A ce jour, il convient d'ajuster ce document pour y ajouter une nouvelle imputation, à savoir le compte 21572 « Matériel technique scolaire » ;

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante et doivent correspondre à la durée probable d'utilisation du bien ;

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Il est proposé de prendre comme référence d'entrée dans le patrimoine, la date d'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2025 ;

Il convient donc d'ajuster la liste des imputations comptables amortissables pour le budget principal comme indiqué dans le tableau annexé au présent rapport.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **fixe** les durées d'amortissement des biens comme indiquées dans le tableau ci-annexé.

### **↳ Provision pour créances douteuses**

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Le taux minimum de provision de créances douteuses est fixé à 16 %.

Après échange avec les services de la Trésorerie, un état de provisionnement des créances nous a été transmis en prenant en considération les créances de plus de 2 ans (créances allant de 2014 à 2023) ce qui représente une somme totale de 886,00 €.

Il nous est proposé de constituer un provisionnement à hauteur de 16 % soit la somme de 886,00 €.

Le Conseil Municipal, où l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre de créances douteuses, fixe à 886,00 € le montant de la provision pour l'exercice 2025, précise que cette provision sera réajustée chaque année en fonction de l'évolution du risque d'irréécouvrabilité des créances concernées, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

#### Décision modificative n°1 du Budget commune – Exercice 2025

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de modifier le budget Commune comme suit :

#### Section de fonctionnement

##### A- Les dépenses

- L'ajout de 6 778 € pour les admissions en non valeurs
- L'ajout de 886 € pour les créances douteuses
- Les fournitures non stockées – 3 000 €
- Les locations de matériel roulant – 2 000 €
- Catalogues et imprimés – 2 664 €

FONCTIONNEMENT									
CHAPITRE	COMPTÉ	LIBELLES	BP	DM 1	BUDGET MODIFIÉ	DEPENSES		RECETTES	
						DIMINUTION	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUGMENTATION
68	6817	DOTATIONS AUX DEPRECiations DES ACTIFS CIRCULANTS	- €	886,00 €	886,00 €		886,00 €		
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	- €	6 778,00 €	6 778,00 €		6 778,00 €		
011	6068	FOURNITURES NON STOCKEES	16 000,00 €	- 3 000,00 €	13 000,00 €	- 3 000,00 €			
011	61351	LOCATIONS MATERIEL ROULANT	25 000,00 €	- 2 000,00 €	23 000,00 €	- 2 000,00 €			
011	6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS	15 000,00 €	- 2 664,00 €	12 736,00 €	- 2 664,00 €			
		TOTAL			- 7 664,00 €		7 664,00 €	- €	- €

#### Section d'investissement

##### A- Les recettes

- Augmentation des comptes de tiers pour 23 038.97 €
- Augmentation des comptes de tiers chapitre 45 pour 23 038.87 € pour des travaux supplémentaires

##### B- Les dépenses

- Augmentation de l'opération 110 de 170 000 € pour l'acquisition du plateau ISS (Incubateur de Santé Solidaire)
- Augmentation de l'opération 132 de 20 000 € pour la mise en conformité d'adaptation au PMR des locaux destinés à l'accueil des professionnels de santé.
- Augmentation de l'opération 102 de 20 000 € pour le schéma directeur immobilier énergétique
- Augmentation des comptes de tiers chapitre 45 pour 23 038.87 € pour des travaux supplémentaires
- Diminution de l'opération 104 pour 100 000 €
- Diminution de l'opération 123 pour 90 000 €
- Diminution de l'opération 124 pour 20 000 €

INVESTISSEMENT									
CHAPITRE / OPERATION	COMPTÉ	LIBELLES	BP	DM 1	BUDGET MODIFIÉ	DEPENSES		RECETTES	
						DIMINUTION	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUGMENTATION
110 - ACQUISITION IMMOBILIERE	21351	INSTALLATION GENERALE	50 000,00 €	170 000,00 €	220 000,00 €		170 000,00 €		
132 - OFFRE DE SANTÉ	21351	INSTALLATION GENERALE	11 499,34 €	20 000,00 €	31 499,34 €		20 000,00 €		
104 - BATIMENTS SCOLAIRES	2313	CONSTRUCTION	657 280,52 €	- 100 000,00 €	557 280,52 €	- 100 000,00 €			
123 - REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	681 100,30 €	- 90 000,00 €	771 100,30 €	- 90 000,00 €			
124 - VOIRIE	2151	RESEAU DE VOIRIE	172 502,96 €	- 20 000,00 €	152 502,96 €	- 20 000,00 €			
102 - DOMAINE E PRIVÉ ET SALLE MUNICIPALE	2031	ETUDES	488 088,44 €	20 000,00 €	508 088,44 €		20 000,00 €		
45	45411203	COMPTE DE TIERS	1 400,00 €	13 578,97 €	14 978,97 €		13 578,97 €		
45	45411204	COMPTE DE TIERS	2 000,00 €	9 460,00 €	11 460,00 €		9 460,00 €		
45	45411203	COMPTE DE TIERS	1 400,00 €	13 578,97 €	14 978,97 €				13 578,97 €
45	45411204	COMPTE DE TIERS	2 000,00 €	9 460,00 €	11 460,00 €				9 460,00 €
		TOTAL			- 210 000,00 €		233 038,97 €	- €	23 038,97 €

Le Conseil Municipal, où l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** la modification budgétaire ci-dessus.

*Jean-Michel Michelot souligne le fait que les montants sont importants pour la commune.*

↳ **Décision modificative n°1 du Budget annexe « Commerces Mardore » - Exercice 2025**

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de modifier le budget annexe « Commerces Mardore » comme suit :

↳ Section de fonctionnement

**A- Les recettes**

- Augmentation du compte 777 pour 20 000 € - régularisations des subventions d'amortissement

**B- Les dépenses**

- Diminution du compte 7741 de 19 457,68 €
- Augmentation du compte 61528 POUR 542,38 €

FONCTIONNEMENT									
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLES	BP	DM 1	BUDGET MODIFIÉ	DEPENSES		RECETTES	
						DIMINUTION	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUGMENTATION
042	777	RECETTES SUBVENTIONS	26 650,00 €	20 000,00 €	46 650,00 €				20 000,00 €
77	7741	SUBVENTION EXCEPTIONNELLES	19 457,68 €	- 19 457,68 €	- €			- 19 457,68 €	
011	61528	ENTRETIEN ET REPARATION	1 700,00 €	542,32 €	2 242,32 €		542,32 €		
		TOTAL				- €	542,32 €	- 19 457,68 €	20 000,00 €

↳ Section d'investissement

**A- Les dépenses**

- Augmentation du compte 13911 pour 20 000 € - régularisation des subventions d'amortissements
- Diminution du compte 2181 pour 20 000 €

INVESTISSEMENT									
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLES	BP	DM 1	BUDGET MODIFIÉ	DEPENSES		RECETTES	
						DIMINUTION	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUGMENTATION
040	13911	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	7 565,00 €	20 000,00 €	27 565,00 €		20 000,00 €		
21	2181	INSTALLATIONS GENERALES	100 000,00 €	- 20 000,00 €	80 000,00 €	20 000,00 €			
		TOTAL				20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €

Le Conseil Municipal, où l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** la modification budgétaire ci-dessus.

*Jean-Claude Garavel précise que c'est juste une régularisation comptable.*

## Aides à l'Habitat

Vu le rapport présenté sur les dossiers de demandes de subvention instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la commune de Thizy les Bourgs,

Vu La convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, fixant notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Le Conseil Municipal, où l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la commune de Thizy les Bourgs :

### Opération « Rénovation de l'habitat » - Dossier « Façade »

Bénéficiaire	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Subvention Communale	Subvention COR	Subvention totale
Marcel BESACIER	propriétaire occupant	- Enduit à la chaux	8 020,55 €	0,00 €	3 282,28 €	728,00 €	4 010,28 €
Gérard MATRAY	propriétaire occupant	- Enduit à la chaux	22 503,25 €	0,00 €	3 600,00 €	1 400,00 €	5 000,00 €

### Opération « Rénovation de l'habitat » - Dossier « Autonomie »

Bénéficiaire	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Subvention Communale	Subvention COR	Subvention totale
Gabriel DEZAYE	propriétaire occupant	- Réfection de la salle de bain	16 436,21 €	10 352,00 €	500,00 €	1 000,00 €	11 852,00 €

#### Convention de remboursement par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) des travaux d'extension du réseau électrique de la zone d'activité des Portes du Beaujolais à Thizy les Bourgs

La zone d'activités des Portes du Beaujolais va accueillir le siège social de la société MALERBA.

Pour permettre cette implantation, il est nécessaire d'assurer la desserte en réseaux de la parcelle cadastrée 025AN0040 à Thizy les Bourgs.

Actuellement, les réseaux électriques de distribution se trouvent à l'intersection de la RD 9 (Route de Régny) et de la RD 308 jusqu'à la Rue de la Roche, soit une distance de 200m de l'entrée du futur siège de MALERBA.

Pour ce faire, ENEDIS recommande d'étendre le réseau de distribution existant jusqu'à l'entrée de la zone d'activités côté Rue de la Roche à Thizy les Bourgs.

Conformément au code de l'énergie, la contribution correspondant aux travaux hors des limites de propriété, considérés comme des extensions de réseau, est due par la collectivité territoriale qui perçoit les participations d'urbanisme.

La charge de la contribution est versée par notre commune.

Les travaux liés à l'aménagement de l'entrée sud de la zone d'activités des Portes du Beaujolais étant de compétence intercommunale, la signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et la Commune de Thizy les Bourgs est nécessaire afin que la COR puisse rembourser à la Commune de Thizy les Bourgs le coût des travaux réalisé par ENEDIS, dont le montant s'élève à 51 496,27 € HT soit 61 795,52 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** le contenu de la convention avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique par ENEDIS dans la zone d'activités des Portes du Beaujolais, décrits ci-dessus, **autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et lui donner tous pouvoirs pour sa mise en œuvre.

*Monsieur le Maire annonce que le siège social de Malerba ouvrira en début d'année et que les travaux avancent très bien.*

#### Modification du règlement intérieur du service municipal périscolaire

Le service municipal périscolaire, qui encadre l'accueil des enfants avant et après la classe, ainsi que pendant la pause méridienne, fonctionne conformément à un règlement intérieur voté par le Conseil Municipal.

Face à l'augmentation constatée des allergies ou intolérances alimentaires parmi les enfants accueillis dans les écoles de la commune, et afin de garantir la sécurité de tous, la municipalité a pris la décision d'adapter l'organisation du service de restauration scolaire pour les élèves bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) à visée alimentaire. Les enfants concernés devront apporter un panier repas préparé par leur famille (dans un sac isotherme et identifié au nom de l'enfant), qui sera consommé sur le temps de restauration scolaire.

En conséquence, une modification de l'article 7 du règlement intérieur est proposée en modifiant l'intitulé suivant :

L'enfant devra alors apporter son panier repas (dans un sac isotherme et identifié au nom de l'enfant) qui sera à déposer par les parents chaque matin à la cantine.

Vu le règlement intérieur annexé ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** la modification proposée du règlement intérieur du service municipal périscolaire, qui entrera en vigueur à compter du 20 octobre 2025, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

*Isabelle Bayeron remarque une augmentation des allergies et intolérances alimentaires, nous n'avons donc plus le choix de modifier le règlement.*

↳ **Convention relative au financement du poste de chargé de projet revitalisation rurale entre les communes d'Amblepuis, Cours et Thizy les Bourgs et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR)**

Le territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) s'organise autour d'un réseau de pôles urbains intermédiaires structurants, plutôt en perte de vitesse démographique, tandis que les villages plus ruraux connaissent une légère reprise. L'attractivité équilibrée du territoire est donc un enjeu majeur pour la COR.

La COR et ses communes les plus peuplées se sont très tôt emparées de cette problématique et mènent depuis de nombreuses années une politique active et ambitieuse de revitalisation. Ainsi, en 2014, Cours et Thizy-les-Bourgs ont été retenues aux côtés de la COR à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Centres-bourgs lancé par l'État. Puis, en 2018, Tarare a été retenue au dispositif Action cœur de ville.

Le projet de territoire de la COR, approuvé par le Conseil communautaire le 23 septembre 2021, soutient largement cette démarche en s'articulant autour de trois piliers : renforcement de l'attractivité du territoire, solidarité territoriale et transition énergétique et écologique, fil rouge des projets portés sur le territoire.

Plus récemment, la COR et les communes de Cours, Thizy-les-Bourgs et Amblepuis, ont été retenues au programme national Petites villes de demain (PWD). L'objectif de ce programme est de conforter le rôle structurant de ces villes rurales, en termes de services publics, d'habitat et de commerce dans le territoire intercommunal. Véritable politique de rééquilibrage territorial, le dispositif PWD a comme mission d'améliorer le cadre de vie en milieu rural.

En juin 2021, une cheffe de projet a été recrutée afin de piloter et animer les actions de ces communes qui représentent environ 15 000 habitants, et plus si l'on considère leur bassin de vie.

En 2023, un chargé d'appui au programme PVD a été recruté pour renforcer l'ingénierie sur les trois communes concernées.

Aujourd'hui, la COR souhaiterait faire évoluer ce poste de renfort PVD en poste de chargé de projet « revitalisation rurale » (et non plus uniquement PVD) afin de répondre aux enjeux de l'ensemble du territoire intercommunal. Le chargé de projet poursuivra son intervention sur les communes d'Amblepuis, Cours, Thizy-les-Bourgs et Grandris (non PVD). Toute autre commune de l'EPCI qui en ferait la demande pourrait être accompagnée.

La présente délibération a pour objet d'approver la convention relative au financement du poste de chargé de projet « revitalisation rurale ».

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions de répartition du temps de travail du poste de chargé de projet « revitalisation rurale », de la charge de la rémunération entre la COR et les trois communes signataires, ainsi que le rôle de chaque partie prenante dans la gouvernance du poste. La signature de cette convention pourra intervenir postérieurement à la date de signature du contrat et à sa prise de poste.

Est sollicitée pour le financement du projet (cf. convention et ses annexes) une subvention Fonds vert mesure « Ingénierie ».

Les dépenses prévisionnelles pour les années 2025 à 2028 (à compter du 16 octobre 2025) sont estimées à 139 595,76 € et se répartissent, ainsi que les financements mobilisables, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant	Financeur	Montant	Taux
Poste Chargé de projet revitalisation rurale en ETP sur 3 ans	139 595,76 €	Fonds vert Ingénierie	40 000,00 €	29 %
		Autofinancement COR	99 595,76 €	71 %
<b>TOTAL</b>	<b>139 595,76 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>139 595,76 €</b>	<b>100 %</b>

Du fait de l'ampleur des projets de revitalisation, les Maires des trois communes concernées ont validé le 28 juillet 2025 le financement du reste à charge qui sera divisé en deux : 50% sera pris en charge par la COR, 50% sera réparti équitablement entre les trois communes PVD. Le reste à charge de la COR pour la totalité du contrat de 3 ans s'élève à 49 798 €, soit un coût annuel de 16 599 €.

En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, il est prévu une prise en charge systématique par l'autofinancement.

Le chargé de projet aura pour mission (cf. convention et ses annexes) :

- D'accompagner et de suivre la réalisation des projets de revitalisation des centres-bourgs des communes d'Amplepuis, Cours et Thizy les Bourgs (montage opérationnel, volet technique, financier et juridique), en étant un véritable appui aux missions opérationnelles de la Cheffe de projet PVD ;
- D'expérimenter de nouveaux leviers de revitalisation territoriale et de prendre part à la réalisation des missions du service Habitat et Urbanisme ;
- De mener à bien des missions ponctuelles d'ingénierie auprès de toute commune de l'EPCI qui en ferait la demande. Les projets accompagnés auront comme objectif d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et de participer à la transition énergétique et écologique.

La COR s'engage à assurer le recrutement du chargé de projet PVD, en partenariat avec les Communes d'Amplepuis, Cours, et Thizy-les-Bourgs. Le profil de poste est défini conjointement par la COR et les communes, en cohérence avec les attentes du programme LEADER.

Le chargé de projet est un agent salarié de la COR, hiérarchiquement rattaché au responsable du service « Habitat et urbanisme ».

Le chargé de projet sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée (CDD) de 3 ans à temps plein, renouvelable une fois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-03-17-00009 du 17 mars 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-086 du 8 juin 2020 autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-299 du 29 septembre 2022 approuvant la signature de la convention cadre Petites villes de demain ;

Vu la convention cadre Petites villes de demain signée le 3 janvier 2023 entre l'État, la COR, les communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs ;

Vu la délibération n°2024/04-49 de la commune concernant la convention relative au financement d'un poste de chargé de projet pour un renfort en ingénierie pour le programme « Petites Villes de Demain » - poste de chargé de suivi des projets.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** la convention relative au financement du poste de chargé de projet revitalisation rurale entre les communes d'Amplepuis, Cours Thizy les Bourgs et la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien qui prendra effet à la date du début du contrat de l'agent, **approuve** le plan de financement prévisionnel 2025-2028 faisant apparaître l'autofinancement à répartir entre les différents signataires de la convention, **dit** que si la recette attendue du Fonds Vert est inférieure au prévisionnel, la participation financière des parties sera donc réajustée, **autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, **mandate** le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

*Eric Marchand explique que l'agent est déjà employée et Monsieur le Maire ajoute que cette dernière est très compétente.*

#### **↳ Avenant n°2 – Convention relative au programme Petites Villes de Demain – Recrutement d'un chef de projet**

Il est rappelé l'engagement de la COR et des communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs pour la revitalisation de leurs centres-bourgs depuis plusieurs années.

Fin 2020, les trois communes et la COR ont été retenues au programme national Petites villes de demain (PWD).

La convention d'adhésion au programme PVD a été signée le 27 avril 2021 entre l'État, la COR et les trois communes lauréates.

Afin de piloter et animer les actions dans un souci permanent de transversalité et de cohérence avec le projet de territoire de l'EPCI, une cheffe de projet « Petites Villes de Demain » a été recrutée le 21 juin 2021. Une convention de copilotage et de cofinancement a été signée le 10 juin 2021 entre la COR et les trois communes lauréates. Un avenant n°1 a été signé le 20 juin 2024 afin de mettre à jour le plan de financement.

Une des missions de la cheffe de projet a été de construire la convention cadre, signée le 3 janvier 2023, ainsi que l'avenant n°2 à l'Opération de revitalisation du territoire (ORT) signé le 1<sup>er</sup> février 2023. Depuis, le programme PVD se poursuit avec la mise en œuvre des actions, tant dans leurs phases d'études qu'en opérationnel.

Le poste de chef de projet est subventionné par l'Agence nationale de la rénovation de l'habitat (ANAH) à hauteur de 50% et par la Banque des territoires à hauteur de 25%.

Un deuxième avenant est nécessaire afin de mettre à jour le plan de financement du fait de l'arrêt du subventionnement de la banque des territoires à compter de mars 2026, date de fin du programme Petites Villes de Demain. Une revalorisation du poste est également réalisée à partir d'octobre 2025 du fait de la complexité de certains projets.

Le présent avenant modifie le deuxième alinéa de l'article 7 de la convention du 10 juin 2021, et remplace les modifications effectuées lors de l'avenant n°1 :

« Le poste de chef de projet PVD est financé par :

- une subvention de l'ANAH à hauteur de 50 % (demande réalisée en janvier 2025 sur la base du salaire connu à cette date) ;
- une subvention de la Banque des territoires, via la Préfecture du Rhône, à hauteur de 25% (demande réalisée en janvier 2025 sur la base du salaire connu à cette date), jusqu'à la période prévisionnelle de mars 2026 ;

La charge salariale restante est supportée par les trois communes à parts égales.

Le plan de financement prévisionnel est ci-annexé. »

#### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL POSTE CHEFFE DE PROJET PVD

	2025 (modifications d'octobre à décembre)	2026	2027 (jusqu'à juin)	TOTAL
Budget prévisionnel du poste € brut chargé	45 819 €	49 000 €	24 500 €	119 319 €
ANAH	22 500 €	24 500 €	12 250 €	59 250 €
Banque des territoires	10 500 €	2 625 €	0 €	13 125 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>33 000 €</b>	<b>27 125 €</b>	<b>12 250 €</b>	<b>72 375 €</b>
Reste à charge collectivités	12 819 €	21 875 €	12 250 €	46 944 €
Amplepuis	4 273 €	7 292 €	4 083 €	15 648 €
Cours	4 273 €	7 292 €	4 083 €	15 648 €
Thizy les Bourgs	4 273 €	7 292 €	4 083 €	15 648 €

Les autres dispositions de la convention du 10 juin 2021 sont inchangées.

Vu la délibération n°2021/02-17 approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) et le recrutement d'un chef de projet ;

Vu la convention d'adhésion « Petites villes de demain » (PVD) signée le 27 avril 2021 ;

Vu la convention de co-pilotage et de cofinancement d'un poste de chef de projet signée le 10 juin 2021 ;

Vu le recrutement de la cheffe de projet PVD au 21 juin 2021 ;

Vu la délibération n°2022/04-58 approuvant la convention cadre PVD ;

Vu la convention cadre PVD signée le 03 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2024/02-27 approuvant l'avenant n°1 à la convention de copilotage et de cofinancement ;

Vu l'avenant n°1 signé le 20 juin 2024 entre la COR et les communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs ;

Vu le nouveau plan de financement validé lors du COPIL du 28 juillet 2025 ;

Le Conseil Municipal, oüï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** l'avenant n°2 à la convention de copilotage et de cofianncement d'une cheffe de projet PVD, **autorise** Monsieur le Maire ou on représentant pour signer l'avenant n°2 à la convention de copilotage et de cofianncement d'une cheffe de projet PVD, **mandate** Monsieur le Maire ou on représentant pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

#### ↳ Avenant n°2 à l'OPAH-RU de Cours et de Thizy les Bourgs

La convention d'OPAH-RU de Cours et de Thizy-les-Bourgs a été signée le 06 février 2023 entre la COR, l'Etat, l'ANAH, le Département, Procivis, et la commune de Cours et de Thizy-les-Bourgs pour une période de 5 ans. Ce dispositif vise à renforcer l'attractivité résidentielle des communes dans le cadre de leurs projets de revitalisation de centres-bourgs, en favorisant la requalification de l'habitat privé. Un accompagnement technique et financier est ainsi proposé aux propriétaires occupants ou bailleurs.

Pour ce faire, la COR a missionné l'association SOLIHA dans le cadre d'un marché de suivi-animation pour accompagner les ménages du territoire à l'obtention des aides nationales et locales, et à la réalisation des travaux. Ces missions sont subventionnées par l'Agence nationale de l'habitat à hauteur de 50 % pour les missions fixes, et au forfait pour chaque dossier notifié.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 de nouvelles dispositions réglementaires imposent l'intervention d'un professionnel agréé par l'Etat dit « Mon Accompagnateur Rénov » (MAR) pour la mobilisation des aides financières MaPrimeRénov (MPR). Le titulaire du marché, SOLIHA est bien agréé MAR depuis 2023. A titre dérogatoire, les dispositifs approuvés antérieurement au 1er janvier 2024 ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour adapter leurs conventions. L'OPAH-RU d'Amplepuis a bénéficié de cette dérogation. Cet avenant n°2 est réalisé afin de se conformer aux exigences de la nouvelle réglementation qui sera en vigueur au 1er janvier 2026.

Décollant de ces dispositions, la liste des missions obligatoires pour l'obtention des aides MPR comprend désormais deux nouvelles actions :

- la réalisation d'un audit énergétique effectué par un professionnel Reconnu garant de l'environnement (RGE) ;
- la réalisation d'une visite de fin de travaux.

Ces missions seront intégrées au marché de suivi-animation. L'ajout de ces nouvelles missions et la hausse de coût par dossier a été suivi d'une revalorisation des prestations au dossier dites « part variable »par l'ANAH sur les thématiques autonomie, énergie et grande dégradation.

Le montant des aides aux travaux de l'ANAH a augmenté sur les thématiques autonomie, énergie et grande dégradation pour les propriétaires occupants.

De plus, l'évolution de la réglementation nationale a notamment entraîné une évolution des critères d'attribution des aides pour les situations de grande dégradation concernant les propriétaires occupants, avec un abaissement du seuil de l'indice de dégradation. Cette évolution conduit à anticiper un volume plus important de dossiers relevant de cette typologie.

Il est proposé d'augmenter les objectifs propriétaires occupants grande dégradation pour les années 2026, 2027 et 2028, afin de permettre la poursuite du dépôt de dossiers et leur prise en charge au titre de la part variable par l'ANAH.

Enfin, le volet lutte contre l'habitat indigne est renforcé avec des besoins d'accompagnements supplémentaires des communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs sur les procédures de sécurisation des immeubles vacants menaçants périls.

Ces modifications entraînent une augmentation du budget pour la COR, l'ANAH et les communes de Cours et de Thizy les Bourgs.

Par ailleurs, en raison de contraintes budgétaires, le Département du Rhône a décidé de ne pas reconduire ses dispositifs d'aides destinés à réduire la précarité énergétique et à améliorer la qualité de l'air au 1er janvier 2025. En conséquence, l'attribution des subventions individuelles complémentaires à celles de l'Anah pour les propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes du parc privé est interrompue depuis cette date. En conséquence, le Département ne souhaite plus être signataire de la présente convention, qui est modifiée afin de supprimer toute référence à son soutien financier et à sa qualité de signataire.

Découlant des modifications présentées, l'avenant modifie le montant des autorisations d'engagements prévisionnels de la COR de la façon suivante :

- Pour la partie ingénierie, de 893 008 € TTC à 1 014 688 € TTC ;
- Le montant de l'aide aux travaux passe de 668 690 € à 706 190 € ;  
Le montant global des autorisations d'engagements de la COR passe de 1 561 698 € TTC à 1 720 878 € TTC.

Pour Cours, le montant des autorisations d'engagements prévisionnels pour l'aide aux travaux passe de 119 456 € à 141 955 €.

Pour Thizy-les-Bourgs, le montant des autorisations d'engagements prévisionnels pour l'aide aux travaux passe de 420 040 € à 457 540 €.

Compte tenu des dernières évolutions relatives des aides aux travaux, l'ANAH a modifié son enveloppe prévisionnelle en conséquence. L'avenant modifie le montant des autorisations d'engagements prévisionnels de l'ANAH de la façon suivante :

- La partie aides aux travaux passe de 2 650 943 € à 5 071 893 € ;
- La partie ingénierie « part fixe » passe de 330 710 € à 342 710 € ;
- La partie ingénierie « parts variables » passe de 113 690 € à 264 360 €.

Le montant global des autorisations d'engagements de l'ANAH passe de 3 095 343 € à 5 678 963 €.

Vu la délibération n°2022/06-98 approuvant la signature de la convention d'OPAH-RU Cours et Thizy les Bourgs 2023-2028 ;

Vu la convention d'OPAH-RU signée le 06 février 2023 ;

Vu la délibération n°2024/01-04 concernant l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU ;

Vu l'avenant N° 1 de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) signé le 3 juin 2024.

Le Conseil Municipal, où l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** l'avenant n°2 à l'OPAH-RU de Cours et de Thizy les Bourgs, annexé à la délibération, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenirant, **mandate** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente décision.

*Anaïs Dehoule rappelle que ce sont les occupants et les bailleurs qui sont concernés.*

#### **↳ Réalisation de travaux d'aménagement du parking situé 44 rue du Nord dans le cadre du projet de rénovation de l'immeuble AH0094 et de l'ORI « Place du commerce »**

En 2018, la COR a engagé une opération de restauration immobilière (ORI) sur quatre immeubles du centre de Thizy, dont l'immeuble cadastré section AH n° 94, dans le cadre d'une stratégie de revitalisation territoriale.

Ce projet a été repris dans l'opération de revitalisation du territoire signée le 18 juillet 2019, récemment prolongée pour cinq ans par avenirant en date du 9 décembre 2024 ainsi que dans la convention cadre « Petites villes de demain » signée le 3 janvier 2023 et dans le volet coercitif de la deuxième Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain signée le 6 février 2023 pour cinq ans.

Le bailleur social Deux Fleuves Rhône Habitat (DFRH) a de son côté manifesté son intérêt pour conduire une opération de rénovation de l'immeuble AH0094, conformément aux engagements pris dans le cadre du Protocole habitat signé le 18 juillet 2019, prorogé jusqu'au 31 décembre 2028 par avenirant n°2 signé le 8 septembre 2025.

Afin de garantir la faisabilité technique et économique de ce projet complexe, mais aussi de prendre en compte les attentes des collectivités au regard des objectifs de l'ORI, du Programme local de l'habitat, du programme PVD et des objectifs de mise en valeur patrimoniale, la COR, la commune et DFRH, se sont engagées à soutenir ce projet à travers une convention de partenariat et de financement approuvée lors de la séance du 20 mai 2025. Cette convention tripartite a été signée le 30 juin 2025.

Le projet permettrait la création d'un nombre prévisionnel de 13 logements locatifs sociaux et de locaux tertiaires ou commerciaux rénovés en rez-de-chaussée.

La problématique des places de stationnement pour les véhicules individuels des futurs résidents s'est toutefois posée, à la fois du point de vue du profil et des besoins des occupants pressentis, de l'attractivité des futurs logements et de l'aménagement des espaces publics.

L'utilisation en partie, des parcelles situées rue du nord, appartenant à la Commune et actuellement à usage de stationnement non règlementé, s'est alors avérée très pertinente au regard de la proximité de celles-ci, de leur dimension et de leur sous-utilisation actuelle.

Le projet décrit en annexe, consiste à identifier par marquage 15 places de stationnement situées en partie est du parking actuel sur les parcelles cadastrées AH0014, AH0019 et AH0020 et à les doter d'un arceau métallique mécanique qui permettrait de réservier leur usage aux futurs résidents de l'immeuble. Le marquage au sol de la place PMR située au sud-est sera également refait.

Ces travaux d'aménagement sont financés par la COR conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention de financement et de partenariat susvisée.

Ils seront réalisés par la COR et sous sa maîtrise d'ouvrage.

A ce stade, les places de parking resteront librement accessibles à tous usagers. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à un déclassement tant que le projet de rénovation de l'immeuble AH0094 ne sera pas achevé.

La réalisation des travaux doit nécessairement se dérouler d'ici fin octobre 2025 afin que ces dépenses entrent dans l'assiette subventionnable de la convention de financement de la COR avec l'Etat – Le Massif central.

La commune se charge de faire le nécessaire pour que les véhicules « épaves » soient enlevés le cas échéant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-03-48 du Conseil Municipal du 5 juillet 2019 relative à l'Opération de revitalisation du territoire (ORT) : convention et périmètre ;

Vu la convention Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 18 juillet 2019 ;

Vu la délibération n°2022-04-58 du conseil municipal en date du 10 octobre 2022 autorisant la signature de la convention Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération n°2022/06-98 du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 autorisant la signature de la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) 2023-2028 de Cours et de Thizy les Bourgs ;

Vu la convention cadre Petites Villes de Demain signée le 3 janvier 2023 ;

Vu la convention d'OPAH-RU signée le 6 février 2023 pour une durée de 5 ans ;

Vu la délibération n°2024-01-05 du conseil municipal en date du 1er mars 2024 relative à l'avenant n°1 de l'OPAH-RU de Cours et de Thizy les Bourgs ;

Vu la délibération n°2024-05-69 du conseil municipal en date du 22 novembre 2024 relative à l'avenant n°3 de la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu l'avenant n°3 à l'ORT signé en date du 9 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°202503-45 du 14 mai 2025 approuvant la *convention de partenariat et de financement de la phase aménagement pour la rénovation de l'immeuble AH0094 dans le cadre de l'opération de restauration immobilière (ORI) « Place du Commerce »* ;

Vu la convention de partenariat et de financement signée en date du 30 juin 2025 entre la commune de Thizy les Bourgs, la COR et Deux fleuves Rhône habitat (DFRH) ;

Vu les motifs ci-avant exposés ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** la réalisation des travaux d'aménagement de 15 places de stationnement situé rue du nord selon le projet ci-annexé, **prend acte** que ces

travaux seront intégralement financés par la communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien (COR) et réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, **mandate** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

#### ↳ Avis de la commune quant à la consultation publique de la DDPP du Rhône pour l'ICPE « Gaec Barras »

La direction départementale de la protection des populations du Rhône a interrogé la commune en date du 18 Septembre 2025 par mail, en lui demandant de lui transmettre son avis quant à l'installation de l'ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) dénommée « Gaec Barras » sur la commune de Ronno (69550).

Il s'agit d'une exploitation de vaches laitières présentant un plan d'épandage de 17 hectares par lequel la commune se trouve impactée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** d'émettre un avis favorable à l'installation de l'ICPE « Gaec Barras » sur la commune de Ronno (69550).

#### ↳ Cession de chemin rural n°20 à Bourg de Thizy (Montfillon)

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le décret n°76-921 du 08 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté municipal n° AV-2014-246 en date du 05/11/2014, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28/11/2014 au 12/12/2014 conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière ;

Vu l'avis du service de la DIE (Direction de l'Immobilier de l'Etat) en date du 25/05/2025 ;

Considérant que l'enquête publique constate la désaffection de l'ancien chemin rural n° 20 de Bourg de Thizy et qui précise que son aliénation peut être valablement soumise à décision favorable ;

Considérant que le service de la DIE a estimé la valeur du chemin rural sis à Bourg de Thizy (Montfillon) à 45€ ;

- Le chemin rural n° 20 au lieu-dit Montfillon à Bourg de Thizy, d'une longueur d'environ 40 mètres linéaires et une contenance d'environ 90 m<sup>2</sup>, ne présentant plus de fonction de communication entre différents fonds depuis longtemps, pourrait être racheté par M. Larbi HOSNI le seul riverain dudit chemin rural, et seul utilisateur de ce chemin contigu à sa propriété. Ce chemin rural n'a donc plus d'intérêt pour la collectivité.

Considérant que le riverain dudit chemin rural sollicite la rétrocession moyennant contrepartie financière ; Compte tenu de la désaffection des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **constate** la désaffection du chemin rural N°20 de Bourg de Thizy au lieu-dit Montfillon, **décide** de fixer le prix de vente à 0.5€ par mètre carré, soit un prix total de 45€, **décide** la vente du chemin rural à M. Larbi HOSNI au prix susvisé, **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet, **dit** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

*André Fillon explique que le chemin a été fermé par une barrière depuis 2014. Anaïs Dehoule dit que cela permettrait au propriétaire d'entamer des travaux d'isolation de sa maison.*

#### ↳ Dérogations 2026 au principe de repos dominical

Le principe de la réglementation relative au repos dominical de salariés est posé par l'article L.3132-3 du code du travail.

Le respect de cette règle constitue à la fois une règle protectrice des conditions de travail et de vie des salariés et une condition du maintien d'une égalité des conditions de la concurrence entre établissements d'une même profession.

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures quant aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Les régimes dérogatoires sont encadrés par la réglementation, il s'agit de dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Le caractère collectif de la dérogation garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés. Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à l'employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du Maire. Le salarié peut donc refuser de travailler le dimanche et, dans ce cas, ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Le salarié employé le dimanche sur autorisation du Maire doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente. L'arrêté municipal mentionne cette contrepartie financière obligatoire au travail dominical, étant entendu qu'une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou un accord collectif.

Le salarié dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre d'une dérogation municipale a droit à un repos compensateur équivalent en temps. La loi du 6 août 2015 a porté de cinq à douze le nombre maximal de dimanches pouvant être accordés par le Maire. Elle a introduit l'obligation pour les maires des communes d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante et de procéder à la consultation du conseil municipal avant de prendre leurs décisions. Ils doivent toujours, en amont, recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées (article R.3132-21 du code du travail). Conformément à ces dispositions légales, il sera procédé aux consultations des organisations d'employeurs et de salariés avant le vote de la présente délibération.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre soit le conseil de la COR de Tarare.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis sera réputé favorable.  
Nous n'avons à ce jour reçu aucune demande pour les dimanches de novembre et décembre 2026.

Pour les commerces de détail, les supermarchés/hypermarchés et les moyennes surfaces commerciales, il est proposé de retenir les dates suivantes pour l'année 2026 :

- dimanche 29 Novembre,
- dimanche 6 Décembre,
- dimanche 13 Décembre,
- dimanche 20 Décembre,
- dimanche 27 Décembre.

Pour les autres commerces de détail en magasin spécialisé :

- dimanches 6 Décembre, 13 Décembre, 20 Décembre et 27 Décembre

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 9 voix « pour », 5 voix « contre » et 7 « abstention », **donne son accord et approuve** le calendrier proposé des dimanches de l'année 2026 dérogeant au principe du repos dominical, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

#### ↳ Création de deux emplois permanents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'en raison des nécessités de service et de la mise à jour du tableau des effectifs, il y a lieu de créer deux emplois permanents :

- deux emplois d'adjoint technique à temps complet.

Le Conseil Municipal, où l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **autorise** la création, au tableau des effectifs, de deux emplois permanents à temps complet, **prévoit** les crédits nécessaires à ces dépenses au budget, chapitre 012.

#### **↳ Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le CDG69**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Le Conseil Municipal, où l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent,

**décide** d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « santé »  
*et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.*
- pour le risque « voyance »:  
*et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM*

Les garanties prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**décide** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- Pour le risque « santé »:
  - D'un montant forfaitaire par agent de : 15 euros
  - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « santé ».

*Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale (article 23 du décret 2011-1474). Dans ce cas, prévoir les possibilités de modulation).*

■ Pour le risque « prévoyance » :

- D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : 7 euros
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

*Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale (article 23 du décret 2011-1474). Dans ce cas, prévoir les possibilités de modulation).*

**approuve** le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05% (tarifs cf. liste des groupes) pour le régime de base prévoyance,

**autorise** le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le(s) prestataire(s) retenu(s) dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre,

**approuve** le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 600 euros (deux fois 300€) relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune / de l'établissement compte 60 agents,

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

↳ **Décisions du Maire prises au titre de l'article L 2122-22 et suivants du CGCT**

↳ **Renouvellement et vente des concessions dans les cimetières :**

Commune de Thizy les Bourgs :

- Renouvellement concession n° 781 : Famille FARGEAS pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 937 : Famille DEL VITTO pour une durée de 15 ans

Commune déléguée de Bourg de Thizy :

- Renouvellement concession n° 222 : Famille BUSSY pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 77 : Famille LAFAY pour une durée de 30 ans
  - Renouvellement concession n° 986 : Famille GAUVIN pour une durée de 30 ans
  - Renouvellement concession n° 1269 : Famille MILLET pour une durée de 30 ans
  - Renouvellement concession n° 189 : Famille THISSLIER pour une durée de 15 ans
  - Renouvellement concession n° 1336 : Famille DEAL / COMMANDANH pour une durée de 30 ans
  - Renouvellement concession n° 535 : Famille LONGERE pour une durée de 30 ans
  - Renouvellement concession n° 904 : Famille BOUQUIN pour une durée de 15 ans
  - Renouvellement concession n° 602 : Famille PERRIER pour une durée de 15 ans
  - Renouvellement concession n° 598 : Famille BAUER RAFFIN pour une durée de 15 ans
  - Renouvellement concession n° 364 : Famille PRESLE pour une durée de 15 ans
  - Renouvellement concession n° 361 : Famille VERCHERY pour une durée de 30 ans
  - Renouvellement concession n° 1232 : Famille CERATO pour une durée de 30 ans

*Commune déléguée de la chapelle de Mardore :*

- Renouvellement concession n° D 032 : Famille ALTRU pour une durée de 30 ans

**↳ Location des biens communaux :**

- Contrat de location d'un garage, emplacement n° 9 situé place Rouget de l'Isle et rue Christorée à Thizy, entre la commune et Monsieur GUERRY Jacques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une durée de 1 an, reconductible par tacite reconduction.
- Contrat de location d'un garage, emplacement n° 15 situé place Rouget de l'Isle et rue Christorée à Thizy, entre la commune et Madame CATELLA Christine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour une durée de 1 an, reconductible par tacite reconduction.
- Contrat de location à la résidence séniors entre la commune et Monsieur Latta Marcel à compter du 19 septembre 2025 pour une durée de 6 ans.

Contrat de location à la résidence séniors entre la commune et Madame STHEME JUBECOURT Célie à compter du 22 septembre 2025 pour une durée de 6 ans.

**↳ Contrat bail à construction**

Signature de l'avenant au contrat de bail à construction pour changement de bailleur en date du 20 septembre 2025.

Ancien bailleur : Société immobilière JELO IMMO, siège social à Combre (4280 Loire), lieu-dit Chalan.

Nouveau bailleur : SCI ALLEN IMMOBILIER, siège social 60 rue François 1<sup>ER</sup> 69240 THIZY LES BOURGS.

Il est maintenu que les clauses du contrat initial sont maintenues telles quelles.

**↳ Convention :**

- Convention de mise à disposition d'un tableau de Maurice MONTET entre la commune et la communauté de communes de l'Ouest Rhodanien pour une durée de 3 ans à compter du 9 juillet 2025.

**↳ Devis :**

Référence	Tiers	Objet	Date_commande	Montant_TTC
202500361	K3D	TRAITEMENT BIOLOGIQUE PROCESSIONNAIRES DU PIN	08/09/2025	1530
202500362	LOCAMUC PARTEO	REEMPLACEMENT MOTEUR TRACTEUR	08/09/2025	10143,39
202500363	SERRES DE COMMII	CHRISANTHEMES TOUSSAINT	08/09/2025	364,5
202500364	DOUBLET	VITRINE MURALE EXTERIEUR CAMPING	09/09/2025	388,8
202500368	LARUE	CHAUFFE EAU ELECTRIQUE MURAL DE DIETRICH	11/09/2025	709,46
202500369	DEVELAY	CLIENT 67591-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE LE COQUILLAGE TH	15/09/2025	332,56
202500370	ORAPI	CLIENT CL0022171-FOURNITURE DE PRODUITS D ENTRETIEN COMPLEMENT SEPT	15/09/2025	445,32
202500371	AXIMUM	CLIENT 06910014-FOURNITURE DE PEINTURE ROUTIERE	15/09/2025	518,4
202500365	DEVELAY	CLIENT 67591-FOURNITURES TROTINETTE ECOLE MATERNELLE LE COQUILLAGE	15/09/2025	176
202500366	DEVELAY	CLIENT 67591-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE LE COQUILLAGE CLASSES TPS PS	15/09/2025	38,61
202500367	DEVELAY	CLIENT W062078-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE M.OVIZE TTES CLASSES	15/09/2025	322,81
202500372	LOCAMUC PARTEO	CLIENT F039197-LOCATION NACELLE 9M DU 8 AU 09/09 POUR SALLE CHABOUD	16/09/2025	158,6
202500373	MOBILIER COLLEC	CL02682-FOURNITURE DE 2 BUSTES MARIANNE POUR MAIRIE MARNAND ET LCM	16/09/2025	630
202500374	MOREL S	CLIENT 4699-FOURNITURE DE BOISSONS POUR INAUGURATION AIRES DE JEUX 20/09	16/09/2025	28,74
202500375	ROUZES RHONE AL	INSTALLATION DE CLOISONS AMOVIBLES POUR MAISON MEDICALE ISS	16/09/2025	5422,68
202500376	AM2B	TRAVAUX PLOMBERIE SANITAIRE MAISON MEDICALE ISS	16/09/2025	5980,87
202500377	PCC	TRAVAUX DE REFECTON PEINTURE MAISON MEDICALE ISS	16/09/2025	7098,28
202500378	THEVELEC	FOURNITURE CAFETIERE SENSEO POUR MAIRIE BTH	16/09/2025	70
202500379	MAGNIN C	REEMPLACEMENT MOTEUR DE VOLET ROULANT ECOLE MARNAND	16/09/2025	621,58
202500380	VEDITEX	FOURNITURE DE 3 PAIRES DE SABOTS SECURISES POUR PERSONNEL PERISCOLAIRE	17/09/2025	212,54
202500381	METALLERIE GC	FOURNITURE ET POSE D UN SYSTEME MOTORISATION POUR PORTAIL ECOLE MARDORE	17/09/2025	420

202500382	LOCAMUC PARTEO	FOURNITURE DE 5 RACKS DE RANGEMENT	18/09/2025	594
202500383	AURAPRINT-X	IMPRESSION ET LIVRAISON DE CARNETS BILLETERIE SPECTACLE	18/09/2025	325
202500384	LP BURO RIORGES	FOURNITURE DE 20 CALCULATRICES POUR CM2	18/09/2025	367,8
202500385	TG INFORMATIQUE	CLIENT C00028010-FOURNITURE D UN TAMBOUR POUR IMPRIMANTE CNI PASSEPORT	18/09/2025	40,73
202500386	BOULANGERIE DES	FOURNITURE DE BRIOCHES ET MINI PATISSERIES POUR INAUGURATION AIRES DE JEUX 21/09	19/09/2025	158,76
202500387	KEOLIS AUTOCARS	CLIENT 591577-TRANSPORTS SCOLAIRES ECOLE DE MARNAND POUR ECOMUSEE ET BIBLIOTHEQUE 3/10	22/09/2025	145
202500388	TRONCY FLORE-01	FOURNITURE D UNE TONDEUSE FERRIS FW35 A CONDUCTEUR MARCHAND	23/09/2025	11200
202500389	PCC	REFECTION DES SOLS MAISON MEDICALE ISS	23/09/2025	11675,41
202500390	AM2B	TRAVAUX DE CHANGEMENT DE CLIMATISATION MAISON MEDICALES ISS	23/09/2025	5997,96
202500391	GRIMPOMANIA	FOURNITURE DE MATERIELS POUR MUR ESCALADE SALLE CHABOUD	23/09/2025	1762,34
202500392	LA POSTE SOLUTI	M000161679-FOURNITURE DE FEUILLES DE REGISTRE LA POSTE	23/09/2025	118,9
202500393	SEDI	CLIENT C0063399-FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR SERVICES ETAT CIVIL ET URBANISME	23/09/2025	184,66
202500394	PERRIER A	FOURNITURE D UNE GRILLE POUR ETUVE RESTAURANT SCOLAIRE BTH	23/09/2025	13,36
202500395	LES YEUX BAVARD	SPECTACLE FAMILIARITES 5/12	23/09/2025	815
202500396	REG JOU	SPECTACLE ENFANCE ET ADOLESCENCE EN FRANCE 18/10 LCM	23/09/2025	800
202500397	LA BS	CLIENT 105810-FOURNITURE FILTRES GELATINES ROSE POUR PROJECTEURS MAIRIE TH POUR OCT ROSE	25/09/2025	30,66
202500398	MORGUELUNE	FOURNITURE DE LIVRES POUR LEDIAQUE TH SEPTEMBRE	25/09/2025	737,87
202500399	STRATUS DECOMAT	FOURNITURE DEPOCHETTES A BILLETS POUR LES REGIES	25/09/2025	73,8
202500400	HENRI JULIEN	CLIENT 6900430-FOURNITURES DE VAISSELLES ET PETITS MATERIELS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE	25/09/2025	299
202500401	ORAPI	CLIENT CL022171-FOURNITURE DE PRODUITS D ENTRETIEN SEPTEMBRE	25/09/2025	775,72
202500402	THEVELEC	REEMPLACEMENT VMC DU LOGEMENT MR MERZOUGUI BTH	29/09/2025	966,82
202500403	CAPIAUX MAS CON	MESURAGES CARREZ ET REMISE ATTESTATION DE SUPERFICIES POUR VENTE CORPOPRIETE PLACE M.RAVEL	29/09/2025	2190
202500404	OPERATION PREVE	FOURNITURE ET POSE EXTINCTEURS ET PLANS EVACUATION LOCAUX MEDICAUX ISS	30/09/2025	1003,81
202500405	OPERATION PREVE	MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME DE DESENFUMAGE SALLE CHABOUD ET ECM	30/09/2025	632,21
202500406	SEALIFT	APPAREIL UNIT-001022454-REMISE EN SERVICE ASCENSEUR POUR ACCES LOCAUX MEDICAUX ISS	30/09/2025	4030,7
202500407	THEVELEC	TRAVAUX DE DEPLACEMENT ET MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE POSE ALARME INCENDIE LOCAUX MEDICAUX ISS	30/09/2025	2202,26
202500408	OPERATION PREVE	REPARATION SYSTEME DESENFUMAGE BOULODROME TH	30/09/2025	294
202500409	CHERPIN ERIC	REEMPLACEMENT MOTEUR DE VOLET ROULANT ET REPARATION SERRURE BAIE VITREE SALLE DES ASSO MARD	30/09/2025	672
202500410	EIFFAGE	SINISTRE 2025-09 REPARATION ENROBE COUR DE L ECOLE DE MARNAND	01/10/2025	1305,76
202500411	DEVELAY	05224-FOURNITURES DE BUREAU MAIRIES TLB	01/10/2025	256,18
202500412	L ETINCELLE	FOURNITURE DE 20 VELOS CARGOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE	02/10/2025	0
202500413	LA POSTE ADV BO	COCLIODO2193744-DISTRIBUTION GAZETTES 4E TRIM	02/10/2025	682,46
202500414	UGAP-02	CLIENT 0069248060-FOURNITURE BANQUETTE 3 PLACES POUR ESPACE BIBLIO ECOLE PRIMAIRE M.OVIZE TH	02/10/2025	241,01
202500415	CENTRE FRANCE P	ANNONCE AVIS ENQUETE PUBLIQUE CHEMINS RURAUX	02/10/2025	348
202500416	EBRA MEDIAS	ANNONCE LEGALE POUR ENQUETE PUBLIQUE CHEMINS RURAUX	02/10/2025	327,22
202500417	UGAP-02	FOURNITURE DE CONSOMMABLES D IMPRESSION POUR RESIDENCE SENIORS	02/10/2025	236,51
202500418	LAURENT-02	CLIENT 900594-REEMPLACEMENT DE 2 PNEUS AV SUR TRACTEUR CLASS IMMAT BC437ET	13/10/2025	1281,85
202500419	LYCEEMANSART	FOURNITURE DE 6 MEUBLES EN PIN POUR ECOLE MATERNELLE J.DEPIERRE BTH	13/10/2025	925,48
202500420	WMD DIFFUSION	FOURNITURES SCOLAIRES POUR ECOLE DE MARDORE	13/10/2025	235,3
202500421	BHS	CLIENT 69034-FOURNITURE DE PEINTURE POUR STADE CHATELUS	13/10/2025	374,88
202500422	SEALIFT	APPAREIL TRG02-REMPLACEMENT DU KIT DE SURPRESSION ASCENSEUR 27 RUE JEAN JAURES	13/10/2025	757,15
202500423	CAPIAUX MAS CON	DOSSIER 250494-RELEVES INTERIEURS DES BATMENTS 15 ET 16 PLACE DU COMMERCE TH	13/10/2025	1392
202500424	CAILLOT	CLIENT C7402-FOURNITURE DE PAVES LED POUR ECLAIRAGE LOCAUX MEDICAUX ISS TRAVAUX EN REGIE	13/10/2025	866,51
202500425	AUTO PNEUS 4X4	CLIENT 41100081-CHANGEMENT 2 PNEUS SUR VEHICULE NISSANE INTERSTAR	13/10/2025	256,01
202500426	L ECHO TECHNIQU	CLIENT 69240013-FOURNITURE DE 2 JEUX POUR LA COUR DE L ECOLE MATERNELLE J.DEPIERRE	13/10/2025	4283,58
202500427	METALLERIE GC	REPARATION PORTES LOCAUX MEDICAUX ISS	13/10/2025	2240,7
202500428	LACOMBE MOTOCUL	CLIENT 93052000-FOURNITURE DE PIECES POUR KUBOTA	13/10/2025	436,87

202500429	ETS COMBE	CLIENT 308499-01308499-FOURNITURES DE MATERIELS POUR ESPACES VERTS	13/10/2025	1192,8
202500430	RESEAU FRANCOPH	COTISATION RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES	13/10/2025	350
202500431	BERGER LEVRAULT	COMpte 341809-PRESTATIONS RECUPERATION IMMO TRANSFERT BUDGET PRINCIPAL VERS BUDGET RESIDENCE	13/10/2025	540
202500432	BRUN PHILIPPE	TRAVAUX DE REMPLACEMENT GOUTTIERES SUR LOCAUX RESSOURCERIE	13/10/2025	4591,2
202500433	VERMOREL SARL	REPARATION TOITUREET CHARPENTE CLOCHE EGLISE MARNAND	14/10/2025	948
202500434	Hop' Toys	FOURNITURES SCOLAIRES POUR CLASSE ULIS ECOLE M.OVIZE	14/10/2025	168,1
202500435	OPERATION PREVE	CLIENT 9THIZY-COMPLEMENT SUITE A VERIFICATION DES EXTINCTEURS TLB	14/10/2025	2044,78
202500436	SEALIFT	CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR ET LIGNE GSM POUR LOCAUX MEDICAUX ISS	14/10/2025	1140
202500437	DECATHLON PRO	CLIENT 1152484-FOURNITURE DE 6 SIFFLETS D'ALERTE INTRUSION POUR ECOLES TLB	15/10/2025	98,94
202500438	SIDER	CLIENT 0119121-FOURNITURE DE BUTEE SALLE DE MARNAND ET ABATTANT WC CANTINE MARNAND	15/10/2025	203,78
202500440	MARCHAND Jer-01	FOURNITURE DE 6 PLATEAUX REPAS POUR ARTISTES SPECTACLES 18/10	15/10/2025	72
202500439	VIADUC PRINT	IMPRESSION ET LIVRAISON DE LA GAZETTE TRIM 4	15/10/2025	710
Total				112227,98

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, prend acte de ces décisions.

#### Subvention exceptionnelle à l'association Courant d'Art

Madame Anaïs DEHOULE et Madame Marie-Noëlle REGIS, conseillères municipales et membres de l'association « Courant d'Art », sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

La commune a été saisie d'une demande de subvention à caractère ponctuel de l'association Courant d'Art. L'association demande une aide financière à hauteur de 600 € pour l'organisation d'une soirée dansante « En attendant l'Bojo », le 15 novembre 2025.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de **400 €** à l'association pour l'organisation de cette manifestation.

Vu la demande reçue par cette association ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **attribue** la subvention de 400 € à l'association Courant d'Art, **précise** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025, chapitre 65.

*Franck GUEFFIER met en avant le fait que cela permet d'aider nos associations et d'égayer notre commune.*

#### Communication des élus et questions diverses

Marie-Noëlle Regis est contente du déroulement de la cinquième édition des rencontres citoyennes, plusieurs projets ont émergé de ces échanges.

Frédéric Démurgé nous donne deux dates: le 05 décembre aura lieu le téléthon et le 08 décembre l'illumination de la madone de Mardore.

Nathalie Bernard annonce que la gazette arrivera dans les boîtes aux lettres fin octobre, début novembre.

Jean-Michel Michelot indique que le marché de Noël à Bourg de Thizy aura lieu cette année le 13 et 14 décembre.

Concernant le volet santé, Anne Reymbaut annonce l'avancement des travaux pour l'ISS mais que nous ne pouvons pas encore indiquer une date.

Franck GUEFFIER termine en indiquant plusieurs dates à Marnand:

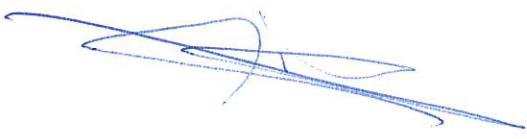
- Musique et vide-grenier organisé par l'association toast events le 18 octobre
- La marche de Thizy le 18 octobre

- Vente de choucroute pour les classes de Mardore le 25 octobre
- Animation organisée par l'association Microfolie le 28 et 29 octobre

Fin de la séance à 20H02

Le Secrétaire de séance,

Joël DINOT



Le Maire,

Ludovic CHERPIN

